



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 14 | 15 |

L'an 2026, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Présents : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, DEBAIN Aurélie, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BONNET Matthias, COSSET Jean-Charles, LAVAL Guillaume, MARTIN Bastien, SARDIN Pierre, SOULAS Jean-Luc

Excusé : BUJEAUD Léo (procuration à JANOT Alain)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac

Le : 03/04/2026

Et

Publication ou notification du : 03/04/2026

A été nommée secrétaire : BONNEFOY Cathy

2026-04-07 – Désignation un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune au sein du CNAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune au sein du CNAS.

Monsieur le Maire propose

Madame DEBAIN Aurélie, domiciliée 4 Lotissement de la Pointe 12600 Foussignac, en qualité de déléguée élu

Madame Nathalie CALMELS, rédacteur, domiciliée 5 Rue du Tilleul 16200 Foussignac, en qualité de déléguée agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme:
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Alain JANOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.



